



2024, volume II

Faits saillants

du chapitre 5

Ce chapitre est un outil permettant au Comité des comptes publics (CCP) et au public de tenir les ministères, commissions et les organismes de la Couronne responsables de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue d'audits de performance antérieurs.

<u>Audits de 2020</u>	<u>Audits de 2021</u>	<u>Audits de 2022</u>
57% de mise en œuvre	100% de mise en œuvre	71% de mise en œuvre
La Comité des comptes publics devrait demander aux ministères de rendre compte de la mise en œuvre de nos recommandations		